

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 1^{er} février 2021

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 25 janvier 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, laquelle a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. JACQUES MENZILDJIAN, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des 35 Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY.

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire
Mme MASOOD, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire va présenter l'ordre du jour en 14 points et soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à la majorité (35 votants : 31 Pour - 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) - 1 Abstention (Mme LEBARD))

2021.00001 - Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme HLM LOGIREP pour l'acquisition de 82 logements situés au 65-75 allée du Colonel Fabien aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique que le Conseil municipal doit garantir un emprunt de la LOGIREP de 6 225 769,00 € à travers 3 emprunts faits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt concerne 82 logements au 65-75 allée du Colonel Fabien aux Pavillons-sous-Bois. Il est à noter que dans le cadre de cette opération, la ville a versé une surcharge foncière d'un montant voté de 300 000,00 €. En contrepartie, 22 logements seront réservés au titre du contingent municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 votants)

2021.00002 - Allée de Lisbonne - Mise à l'enquête publique pour désaffectation et déclassement de la parcelle B n°36p pour régulariser les alignements fonciers

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA explique qu'il s'agit d'un échange entre la partie bleue (visible sur le plan communiqué aux élus) qui appartenait à la société CIF avec la partie jaune appartenant au domaine public. Pour pouvoir procéder à cet échange, il faut déclasser et désaffecter et lancer une enquête publique afin que le propriétaire retrouve ses mètres carrés initiaux.

Monsieur CHLEQ constate que l'enquête publique est sans doute obligatoire, mais dérisoire par rapport à l'enjeu. Il demande si un commissaire-enquêteur, comme il est habituel de le faire, va auditionner les éventuelles personnes qui viendront se présenter ou non et il fera un rapport.

Monsieur SARDA confirme qu'il s'agit bien de cela.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 votants)

2021.00003 - Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de la Police Municipale

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

Monsieur ANATCHKOV annonce que la commune a acheté un nouveau véhicule destiné au service de police municipale. Il a été adressé un dossier de subvention à la région Île-de-France dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de police municipale. Cette subvention d'un montant de 7 115,00 € a été attribuée pour l'achat dudit véhicule qui va bientôt être livré. Il convient pour cette acquisition de signer une convention avec la région.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 votants)
**2021.00004 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association
« Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.)**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame LE MAIRE explique que cette convention avec l'A.S.P. a pour objet de définir les montants, les modalités de versement et des conditions d'utilisation de la subvention. C'est la commune qui attribue cette subvention à cette association par une convention d'une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée à partir du 1^{er} mars 2021. Pour mémoire, la commune a versé une subvention de 100 000,00 € à l'A.S.P en 2020.

Monsieur DENY pense qu'il serait intéressant que l'ensemble des conventions soient réétudiées au sein des différentes commissions. En effet, il faudrait revoir les objectifs de ces conventions qui évoluent en même temps que les demandes et les goûts des habitants. Il est à remarquer que lors de la précédente mandature, une demande de révision avait déjà été réclamée sans qu'elle soit suivie d'effets.

Il est aussi à souligner l'heureuse initiative prise par l'ancien adjoint à la culture M. Delrieu qui avait décentralisé ces commissions. L'une d'elles, la commission culture se situait au conservatoire et une autre à l'Espace des Arts. Cette décentralisation a permis de rencontrer les acteurs de différentes structures et de discuter des objectifs comme des moyens qui y étaient développés. Ainsi, il y a des sujets que le Conseil municipal n'a pas le temps d'examiner, par exemple, parler de la jeunesse avec les acteurs de l'APJC d'où l'utilité de discuter de ces conventions en commission.

Madame LE MAIRE tient à préciser que ces conventions sont passées à la demande des associations elles-mêmes. C'est l'A.S.P. qui a fait une demande de subvention, ensuite approuvée par la municipalité.

Monsieur CHLEQ souligne qu'il est débattu ici d'une convention d'objectifs et de moyens à destination d'associations dans le cadre d'un développement, à juste titre, d'activités sportives ou culturelles en faveur de la jeunesse et des personnes âgées. Néanmoins, il est frappant, de ne pas y voir apparaître certaines demandes comme une mention pour les personnes en situation de handicap alors qu'il est connu que certaines associations agissent pour lutter contre le handicap. Ces sujets ne méritaient-ils pas d'être discutés en commission ?

Madame LE MAIRE rappelle qu'il ne s'agit simplement que d'une convention d'objectifs et de moyens reconduite à chaque fois. Les associations s'organisent elles-mêmes ensuite pour mettre en place ces actions.

Madame LEBARD suggère qu'il serait intéressant, non seulement de discuter de ces subventions en commission, mais aussi d'avoir à disposition des rapports d'activités des associations subventionnées par la mairie.

Madame LE MAIRE répond qu'un rapport d'activités et de financement, consultable en mairie, est transmis à l'administration.

Cette délibération est adoptée à la majorité
(35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD))

2021.00005 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.)

Lecture de la délibération par Mme Simonet

Madame SIMONET rappelle qu'une association dont le budget annuel dépasse 23 000,00 € oblige la mairie à signer une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention fixe l'objet, le montant, les modalités du versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle est valable 3 ans à partir du 1^{er} mars 2021.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions
(M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

2021.00006 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Espace des Arts »

Lecture de la délibération par Mme Simonet

Madame SIMONET indique que la convention avec l'association « Espace des Arts » répond aux mêmes critères que la précédente concernant l'A.P.J. C.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions
(M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

2021.00007 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P.)

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE précise que cette convention avec le S.E.P. dure 3 ans.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions
(M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

2021.00008 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo)

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE indique que cette convention obéit aux mêmes critères que les précédentes.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions
(M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

2021.00009 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Yvonne de Gaulle »

Lecture de la délibération par Mme RAYNAUD

Madame RAYNAUD rappelle que cette convention du « Club Yvonne de Gaulle » dure 3 ans à partir du 1^{er} mars 2021. Cette convention était l'année dernière d'un montant de 111 000,00 €.

Monsieur DENY suggère que lors des éventuelles commissions qui auraient pour sujet ces subventions, il serait souhaitable de mettre au point une méthode pour que les associations travaillent ensemble. En effet, les associations travaillent bien, mais il est regrettable qu'elles agissent séparément.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions
(M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

2021.00010 - Contrats d'assurance des risques statutaires - Budget principal de la Ville
Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame LE MAIRE explique que la commune est assurée contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le marché public d'assurance correspondant arrive à son terme à la fin de l'année 2021. Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) propose une consultation groupée pour plusieurs collectivités de la petite couronne. Cette consultation devrait permettre d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Cette délibération a pour objet de permettre à la commune de participer à cette consultation et d'en donner le mandat au CIG. Elle n'engage pas la collectivité puisque la ville engagera en parallèle sa propre consultation. Si les conditions financières ne sont pas avantageuses, la ville poursuivra avec son propre marché public comme pratiqué aujourd'hui.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 votants)

2021.00011 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville
Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame LE MAIRE explique que l'objet de cette délibération est de procéder à la modification du secteur dont le directeur général adjoint aura la charge. Il s'agit d'un service où le recrutement est en cours. En effet, Madame ATTALI est la directrice générale des services et la municipalité recherche maintenant un directeur général adjoint.

Il est donc proposé de supprimer le poste de directeur général adjoint des services en charge du pôle ressources et de créer un poste de directeur général adjoint des services en charge des services à la population en lien direct avec les usagers : notamment enfance, petite enfance, action sociale, conservatoire et bibliothèque.

De même, il est proposé de rattacher le poste de manager de centre-ville (toujours en cours de recrutement) au cabinet du maire. Le comité technique a émis sur ce rattachement un avis favorable à l'unanimité le 19 janvier 2021.

Monsieur CHLEQ voudrait avoir des précisions sur le redéploiement des missions du directeur général adjoint des services. Auparavant, un directeur général adjoint s'occupait du pôle ressources.

Madame LE MAIRE précise que ce directeur général adjoint en question était Mme ATTALI.

Monsieur CHLEQ constate que les missions du nouvel emploi ont bien été décrites. Toutefois que recouvrait, auparavant, le pôle ressources ? Quelle est la différence entre les deux missions ?

Mme LE MAIRE répond que Madame ATTALI s'occupait des finances, du juridique, de l'informatique et de la RH et qu'elle garde ces mêmes fonctions dans son nouveau poste.

Monsieur CHLEQ se demande si Madame ATTALI conserve ses anciennes missions.

Madame LE MAIRE répond que Madame ATTALI en tant que nouvelle directrice générale des services conserve effectivement ses anciennes missions d'adjointe.

Monsieur CHLEQ se demande à qui seront confiées les missions qui étaient du ressort de M. SOLER (l'ancien directeur général des services).

Monsieur Le MAIRE répond que Madame ATTALI s'occupera aussi des missions de Monsieur SOLER.

Monsieur CHLEQ voudrait savoir pourquoi le poste de manager de centre-ville est rattaché au cabinet.

Madame LE MAIRE l'explique par la volonté de donner une forte dimension politique à la redynamisation du centre-ville

Monsieur CHLEQ envisagerait, plutôt, lui, de créer un service économique.

Madame LE MAIRE, de son côté, ne l'envisage pas pour l'instant.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (35 votants : 31 Pour – 4 Abstentions
(M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD))**

2021.00012 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame LE MAIRE rappelle que la majorité des cadres de l'emploi de la collectivité sont rattachés à ce régime R.I.F.S.S.E.P. et qu'il s'agit d'y rajouter, par cette délibération, un groupe de psychologues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 votants)

2021.00013 - Indemnités versées pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements publics scolaires

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame LE MAIRE explique que les enseignants sont rémunérés par la commune au titre des missions de surveillance et d'encadrement des temps périscolaires. Il est donc proposé de regrouper ces deux délibérations actuellement en vigueur pour plus de lisibilité. De plus, actuellement, les indemnités pour la gestion des temps périscolaires ne sont versées qu'aux directeurs scolaires.

Afin de rendre possible la délégation de cette gestion, il est proposé d'ouvrir le versement de ces indemnités aux enseignants. Pour autant, lorsque les directeurs scolaires ont délégué à un enseignant la responsabilité de temps périscolaire et ont renoncé à l'indemnité correspondante, ils restent prioritaires et peuvent décider d'endosser à nouveau l'indemnité à tout moment.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 votants)

2021.00014 - Présentation du rapport d'activité 2019 de la Métropole du Grand Paris

Lecture de la délibération par M. DALLIER

Monsieur DALLIER signale que ce rapport 2019 est présenté tardivement au Conseil municipal, sachant que durant l'année 2020 mouvementée, la MGP (Métropole du Grand Paris) a eu du mal à établir ce rapport de 120 pages consultable sur le site de la MGP.

Ce rapport est l'occasion de rappeler aux élus le rôle de la Métropole du Grand Paris ainsi que son utilité et son impact sur la commune des Pavillons-sous-Bois.

La MGP est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec toutefois un statut particulier sans équivalent dans le reste de la France. Cette métropole a été créée par les lois MAPTAM de janvier 2014 et NOTRe d'août 2015. Elle regroupe 123 communes situées dans les trois départements de la petite couronne (92, 93, 94), mais également six communes situées en Essonne et une dans le Val-d'Oise (Argenteuil) ainsi que la ville de Paris, soit au total 131 communes pour 7,2 M d'habitants.

Il n'est pas expliqué pour quelle raison la MGP a débordé sur des communes de la petite couronne. Les raisons paraissent avant tout politiques. Le cas de la ville d'Argenteuil est emblématique. Argenteuil se trouvait en intercommunalité avec la ville de Bezons, mais après les élections de 2014, une guerre sans fin a eu lieu entre le maire d'Argenteuil et celui de Bezons. Les deux villes ont divorcé et la ville d'Argenteuil s'est retrouvée orpheline et au lieu de rejoindre une autre intercommunalité, elle a plaidé sa cause pour entrer dans la MGP.

Alors que la ville de Chelles avait aussi émis le vœu d'appartenir à la MGP, cela le lui a été refusé sans être motivé. Pour Argenteuil, cela n'a pas posé de problème. D'autres communes à la limite de l'Essonne et du Val-de-Marne ont, aussi, eu le droit de faire partie de la métropole.

Le territoire de la MGP est structuré en douze établissements publics territoriaux (11 + 1 puisque la ville de Paris cumule les caractéristiques d'un EPT, d'un département et d'une commune). Il est utile de rappeler que les EPT sont des institutions uniques en France parce qu'ils n'ont pas de fiscalité propre. Seule la Métropole du Grand Paris a ce statut en percevant comme ressources la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), sachant qu'il était prévu de faire disparaître la CFE du budget des EPT pour remonter à la métropole. Cette réforme a été décalée dans le temps. Sans doute, est-ce un recul pour mieux sauter puisque viendra le jour où les EPT n'auront plus aucune ressource propre et ne subsisteront que grâce aux sommes accordées par la MGP ou celles versées par les communes.

L'EPT, auquel appartient la commune, est Grand Paris Grand Est qui a pour particularité d'être le plus pauvre de la métropole. Sachant que les écarts de richesse entre les EPT vont de 1 à 11, Grand Paris Grand Est est situé à 1 sur cette échelle. Le plus riche des EPT est situé à La Défense qui dispose de recettes fiscales sans commune mesure avec le niveau fiscal de Grand Paris Grand Est.

Lors de la création des EPT, une Dotation d'Intercommunalité aurait dû être fixée selon le nombre d'habitants. Il a été procédé autrement pour Grand Paris Grand Est qui ne bénéficie que de 2M€ venant de Clichy et Montfermeil. Dans ce cadre particulier, il manque ainsi une dizaine de millions d'euros qui n'ont pas été versés.

Pour ces raisons, les recettes de l'EPT commencent à se tendre. Le budget de fonctionnement est composé à 40 % par la taxe sur les ordures ménagères. Le jour où la CFE sera remontée à la métropole, autant dire que le Grand Paris Grand Est va se retrouver sur la paille. Les réformes ont été repoussées et les choses vont maintenant se compliquer pour l'EPT.

La métropole du Grand Paris n'est que la 25^e métropole mondiale en termes de population. Ce classement est contestable. Wuhan en Chine avec ses 11 millions d'habitants est en effet plus vaste en population. Cependant Wuhan n'est qu'une grosse métropole chinoise sans les caractéristiques d'une ville monde comme Paris, capitale qui rayonne mondialement.

Cette MGP n'est pas une métropole importante dans le monde, cependant elle représente au niveau national 25 % du PIB français. En Europe, elle est le premier pôle d'emplois, elle possède le premier parc immobilier d'affaires et s'enorgueillit d'avoir sur son territoire le premier pôle de recherche et de développement. Sans oublier qu'en temps normal (hors pandémie), la métropole est la première destination touristique mondiale.

La MGP est la métropole la plus riche de France et d'Europe, mais aussi celle qui conserve les inégalités les plus criantes entre l'Est et l'Ouest. Comparer le niveau de richesses de Paris ou des Hauts-de-Seine avec celui de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne est d'ailleurs éloquent en termes d'écart.

La métropole a été portée sur les fonts baptismaux le 1^{er} janvier 2016. L'année 2019 n'est que le quatrième exercice des activités de cette gouvernance. Elle est incarnée par une assemblée de 209 conseillers métropolitains avec un bureau présidé par Patrick Ollier ainsi que de 20 vice-présidents et 10 conseillers délégués.

En 2016 comme en 2020, la majorité de droite et du centre a fait le choix d'une gouvernance partagée, c'est-à-dire que le bureau comprend des membres de tous les groupes politiques et que les délibérations proposées sont censées avoir recueilli l'accord de tous ces groupes politiques. Le fonctionnement est identique à celui de l'EPT, même si des désaccords existent.

Cette gouvernance partagée marche en théorie, mais en pratique, elle est plus chaotique. Sur les sujets politiques les plus compliqués, par exemple, le logement, les accords sont longs à trouver, voire impossibles. Le PMHH (Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement) n'a pas abouti sans entente entre la droite et la gauche. Faute d'accord signé, plus aucune proposition n'est lancée.

Toutefois, cette assemblée fonctionne puisqu'en 2019, 190 délibérations ont été adoptées par le conseil métropolitain qui s'est réuni 5 fois. 79 délibérations ont été adoptées par le bureau qui en a le pouvoir d'après la loi.

Il est également à noter que la MGP est dotée de deux instances consultatives : la conférence des maires et le conseil de développement. Ces deux instances ont vocation à débattre et à rendre des avis sur les projets de la MGP.

Tous les maires ne siègent pas à la MGP. Ainsi ne siège qu'un élu des Pavillons-sous-Bois en tant que conseiller métropolitain à la MGP et il ne s'agit pas de Madame le Maire. Ce n'est pas une exception. Le maire d'Aulnay-sous-Bois lui aussi ne siège pas à la MGP d'où l'utilité d'une instance comme le conseil des maires.

La MGP s'est également dotée de trois instances de coopérations : la conférence des présidents d'EPT, la conférence des présidents des EPCI limitrophes de la métropole et la conférence des présidents des services urbains du Grand Paris à savoir tous les grands syndicats qui assument des compétences sur le territoire ou sur le pourtour de la métropole.

La loi a donné 5 compétences obligatoires à la métropole :

- Le développement et l'aménagement économique social et culturel.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et les politiques du cadre de vie.
- L'aménagement de l'espace métropolitain.
- La politique locale de l'habitat
- La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (la GEMAPI).

Concernant les moyens humains, la MGP comptait, fin 2019, 80 agents. Comparés aux communes, ces effectifs sont sans rapport avec les 7,2 millions d'habitants couverts par la métropole. Cela s'explique puisque dans les faits, la MGP n'exerce aucune compétence à caractère opérationnelle. Elle ne gère pas de crèches ou de services publics. La MGP recrute essentiellement des cadres : 79 % des catégories A, 11% des catégories B et 10 % des catégories C, avec 60 % d'hommes pour 40 % de femmes.

Les moyens financiers de la métropole pour 2019 : 3,48 milliards € pour les recettes et 3,42 milliards € pour les dépenses. Ce budget n'est pas important s'il est comparé avec le budget de la Seine Saint-Denis d'environ 2,2 milliards € en 2019 et celui de la ville de Paris qui s'évaluait à 9 milliards € en 2019.

Les 3,49 milliards € de recettes budgétaires de la MGP se composent essentiellement d'une dotation globale de fonctionnement, mais aussi des impôts économiques CVAE et CFE précédemment perçus par les communes et les intercommunalités. Sachant que 80 % de cette somme soit 3,37 milliards € est redistribuée aux communes et aux EPT.

La MGP ne vit que de la progression des impôts économiques depuis 2016. Quand la MGP a redistribué les 80 % de son budget, il se retrouve avec 34 M€ en fonctionnement et 29 M€ en investissement, autant dire un budget ridicule pour 7,2 M d'habitants.

Il est intéressant de pointer certaines activités de la MGP en 2019. Elle a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration du SCoT (Schémas de cohérence territoriale de la métropole). Ce document s'intercale entre le Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), qui existe depuis de nombreuses années et qui aujourd'hui est opposable anciennement au Plan d'Occupation des Sols (POS) puis aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le SCoT est un schéma intermédiaire plus détaillé que le Sdrif. Il sera opposable aux futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) que les EPT sont actuellement en train d'élaborer.

En 2019, la MGP a adopté le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT ainsi qu'un cahier de recommandations du PLUi. Le cahier de recommandations permet aux EPT de produire un PLUi alors que le SCoT n'est pas encore terminé. Cette chronologie va sûrement présenter plus tard des difficultés si le PLUi contredit le SCoT. Dans ce cas-là, le PLUi pourrait être invalidé au tribunal administratif d'où l'idée d'avoir créé un cahier de recommandations par la métropole pour éviter ces contentieux inutiles.

En 2019, la MGP a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer son PMHH (Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement), mais celui-ci s'est enlisé. Initialement, il était prévu de le voter avant les municipales de 2020. Cela n'a pas été le cas. Pour l'instant, rien ne montre qu'il va y avoir un accord dans les mois qui viennent.

Le conseil de la MGP a examiné trois projets de délibérations visant à porter à la connaissance du préfet de région un avis sur une demande d'exemption à l'application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) dans les communes d'Avron, de Paray-Vieille-Poste et de Villeneuve-Saint-Georges dont les territoires sont inconstructibles à plus de 50 %. Ce qui est un cas d'exemption à la loi SRU sur lequel la MGP avait délibéré en ce sens.

Dans le cadre du PCAEM (Plan, Climat, Air, Energie Métropolitain), la MGP a adopté son document en 2018 et la métropole a ensuite instauré une ZFE (Zone à Faible Emission) dont la mise en place devait débiter le 1^{er} juillet 2019. La ZFE est une zone intra A 86. Les Pavillons-Sous-Bois sont donc à l'extérieur de cette zone, mais elle est concernée dès qu'un de ses habitants entre dans cette zone intra A86. Cette ZFE va durcir les conditions d'accès. Aujourd'hui, les véhicules Crit'Air 5 sont interdits et à partir de l'été prochain, les véhicules Crit'Air 4 vont être, à leur tour, interdits. Pour l'instant, personne ne s'en est rendu compte.

Une verbalisation automatique par caméra va être installée l'été prochain. A partir du moment où les particuliers recevront les premiers PV, cette ZFE fera probablement beaucoup parler d'elle.

La mise en place de cette ZFE a été beaucoup discutée. En effet, la métropole peut créer une ZFE, mais c'est la police du maire qui l'applique. Le maire doit donc signer un arrêté pour que la décision de la métropole soit effective, comme l'exige la loi. Dans les faits, de nombreux maires n'ont pas signé cet arrêté. Comme dans la Seine-Saint-Denis ou sur les communes les plus pauvres de ces mêmes territoires où une majorité des habitants roulent avec des voitures anciennes et donc polluantes. Une telle interdiction n'est pas populaire à la veille des élections municipales. D'après les chiffres d'octobre 2020, sur les 79 communes concernées, seules 57 se sont engagées et seulement 43 arrêtés municipaux ont été signés.

L'été 2021 approche. Les portiques pour verbaliser avec les caméras vont-ils être installés ? Si tel est le cas, cela risque de toucher l'opinion. Heureusement, des aides ont été instaurées pour inciter les particuliers à changer de voiture. Ces aides de l'Etat et de la métropole sont accessibles à travers du guichet unique. Elles s'établissent en fonction des ressources les plus faibles. 19 000,00 € pour un véhicule neuf et 12 000,00 € pour un véhicule d'occasion. En effet, un véhicule Crit'Air 4 ou 5 peut être remplacé par un véhicule Crit'Air 3 ou 2, mais d'occasion. Il est à noter que tout le monde ne va pas remplir les conditions pour bénéficier de ces aides substantielles. Le reste à charge devra être payé par les particuliers et certains vont rencontrer des difficultés.

Pour lutter contre la pollution, la MGP a adopté un système de subventions pour inciter les communes à acheter des véhicules propres. Les Pavillons-sous-Bois en ont profité en 2019 sur de petites sommes.

Par ailleurs, en décembre 2019, la métropole a approuvé la convention de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (le SARE) visant à la rénovation énergétique des zones pavillonnaires. Une expérimentation a été faite à Montfermeil et à Sceaux.

Ce dispositif repose sur 3 acteurs.

- Un tiers joueront le rôle de confiance de proximité avec les villes en premier plan en relation avec les particuliers.
- Un autre tiers de confiance de proximité seront joués par des opérateurs ou des agences locales d'énergie et de climat.
- Et pour terminer, le dernier tiers de confiance seront techniques avec des formateurs experts accompagnant les artisans et un tiers de confiance financier qui proposeront des solutions.

L'idée est de monter une boîte à outils qui réunit une ville, des artisans et un intermédiaire formateur afin de mettre en place des solutions qui permettent aux particuliers de monter un projet de rénovation énergétique de leur pavillon.

La métropole a également adopté son SMAN (Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique) qui a pour objectif de structurer les réseaux d'inclusion numériques et de répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique. A cette fin, le MGP a créé une passe numérique sous forme de chèque (à l'image des chèques restaurants) donnant accès à un service d'accompagnement numérique dans les lieux labélisés.

Autres schémas : le SEM (Schéma Energétique Métropolitain) découlant du PCAEM (Plan, Climat, Air, Energie Métropolitain). Son élaboration a été lancée en juin 2019 avec la ville de Paris et les deux grands syndicats que sont le Sipperec et le Sigeif avec pour objectif d'ouvrir un réel espace d'échanges et de coordinations entre les parties prenantes pour dresser une feuille de route opérationnelle, d'assurer la qualité et la sûreté des sources énergétiques, de favoriser l'appropriation de cette stratégie énergétique par les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et les citoyens.

Si la métropole ne va pas produire de l'électricité, elle garde ses deux syndicats en concurrence le Sipperec et le Sigeif. Il a bien fallu créer une instance pour les réunir à travers ce schéma directeur.

Il est curieux que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) soit une compétence acquise par la MGP au 1^{er} janvier 2018. Quand la Seine déborde, les problèmes à détecter se retrouvent bien en amont à la source ou au niveau des affluents du fleuve. Pourtant, la GEMAPI a été confiée à la MGP qui va travailler dans le cadre de l'agence de bassin pour voir comment cofinancer des projets qui permettraient de limiter des inondations à Paris et dans la première couronne.

Pour mettre en place cette politique, la métropole a créé trois taxes pour l'instant indolores. D'abord, une taxe de 0,007 % sur la taxe foncière, une taxe de 0,01 % sur la taxe d'habitation, et une taxe de 0,11 % sur la Cotisation Foncière des Entreprises. Il est constaté, comme souvent en France, que les taxes concernent d'abord les entreprises. Ces trois taxes, qui rapportent 3 M€, sont appelées à évoluer dans les années qui viennent.

Les Jeux olympiques de Paris en 2024 ne semblent pas encore menacés par la pandémie (contrairement à ceux de Tokyo). La MGP participe (pourtant sans compétences en la matière dévolues au département ou à la région) à ses JO 2024 en finançant le bassin olympique. Elle a la mission d'aménager le terrain de la Plaine Saulnier à Saint-Denis et de prendre en charge le franchissement de l'autoroute A1.

Le budget de la MGP est d'environ que de 30 M€, or la construction de ce terrain olympique avec son aménagement et le franchissement coûtera environ 200 M€. Les premières études ont été faites, les premiers appels d'offres ont été lancés et les prix ont explosé. Toutefois, le marché n'a pas été signé. La MGP cherche à faire d'abord des économies pour réduire le coût de cette piscine olympique qui est son investissement le plus important. Ce financement permettra au président de la MGP de participer aux fêtes d'ouverture. Il est, en tout cas, contestable de voir la métropole se lancer dans un projet aussi coûteux.

Pour conclure, la MGP est une nouvelle collectivité territoriale qui a pour but de produire des schémas et des documents de toute nature pour le plus grand profit de l'industrie papetière, mais il n'en ressort pas grand-chose de concret pour nos collectivités territoriales.

Depuis 2016, la MGP a dû amener 20 000,00 € aux Pavillons-sous-Bois pour des véhicules propres et une centaine de milliers d'euros pour des plantations l'an dernier. Pour autant depuis 2016, la municipalité a perdu les impôts économiques. Si un jour, le calcul des recettes perdues est dressé, concernant la commune, il sera constaté que les Pavillons-sous-Bois sont loin d'avoir trouvé leur compte.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que les aides ZFE ont pour but de limiter les véhicules anciens. Le parlement est en train d'étudier un texte spécifique pour limiter les voitures de collection qui représentent quand même 4 milliards d'euros et 20 000 emplois et qui font partie du patrimoine national ou international. La MGP a-t-elle pris position sur le sujet ?

Monsieur DALLIER précise que le texte sur les voitures de collection n'a pas fait l'objet d'une discussion au parlement pour y être voté. En fait, le cas des voitures de collection a été traité lors de la dernière loi de finances. De son côté, la MGP n'a pas encore évoqué la question. Quant aux Crit'Air 1, 2, 3, 4, 5 pour lutter contre la pollution, c'est l'État qui les fixe au niveau national, la MGP se contente d'appliquer son PCAEM (Plan, Climat, Air, Energie, Métropolitain) en excluant les Crit'Air 4 et 5. Il n'est pas à exclure que la MGP crée une dérogation pour les Crit'Air 5 s'il s'agit de voitures de collection qui ont vocation à peu rouler et peu polluer.

Monsieur MAMADOU aurait voulu connaître le coût des travaux de la ligne 16 du métro. La MGP finance-t-elle ces travaux ? Des panneaux sont visibles expliquant que la Métropole du Grand Paris aménage l'environnement autour de la ligne 16 notamment du côté de Sevran.

Monsieur DALLIER rappelle que les transports ne font pas partie des compétences de la métropole. C'est la région Île-de-France qui traite des transports, parfois le département sur certains points précis et éventuellement les communes (surtout pour les futurs travaux du T Zen 3 qui vont concerner les Pavillons-sous-Bois).

La métropole ne peut avoir en charge dans ce cadre-là que des aménagements, mais elles ne financent pas directement les projets de transport. Des concours d'architectes ont été organisés par la MGP sur le thème « *Inventons la métropole* ». Il a été demandé aux communes si elles possédaient des terrains sur lesquels il était possible de bâtir, ces terrains devant être communaux et appartenir dans leur intégralité à la commune. Les Pavillons-sous-Bois ont renoncé à concourir puisque les terrains de la Fourche n'appartiennent pas tous à la commune.

Dans ces travaux-là, la MGP n'a servi que de mise en lumière. Elle a organisé le concours, mais ce sont les villes qui ont présenté des terrains et les projets dans les grandes lignes. Les équipes d'architectes y ont répondu. Plus d'une centaine de projets devraient sortir de terre. Ce sont des projets communaux que la métropole n'a que mis en valeur à travers son concours.

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de ce rapport d'activité 2019 de la Métropole du Grand Paris.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LE MAIRE indique avoir reçu deux questions de l'opposition municipale :

- 1) *La municipalité des Pavillons-sous-Bois a-t-elle déposé une demande d'ouverture d'un centre de vaccination dans notre ville ? Dans l'hypothèse où un centre ne s'ouvrirait pas, est-il envisagé de mettre à disposition des personnes à mobilité réduite un transport vers les centres de vaccination des villes voisines ?***

Madame LE MAIRE répond que la commune a fait une demande d'ouverture d'un centre de vaccination. Elle a écrit au préfet pour transformer le CMS (Centre Municipal de Santé) des Pavillons-sous-Bois en centre de vaccination, sachant que le CMS avec Monsieur AYDIN a déjà servi de centre de dépistage.

Seule la préfecture (l'État) décide des lieux de vaccination, pour l'instant, orientés sur les hôpitaux et les villes de plus de 40 000 habitants. Une commune voisine des Pavillons-sous-Bois avait annoncé qu'elle ouvrirait son gymnase pour en faire un centre de vaccination. Il n'en est plus question aujourd'hui. Les stocks de vaccins ne sont pas assez importants. Quant aux personnes vaccinées une première fois pour que leur vaccin soit valable, elles doivent recevoir une seconde injection. Ces personnes-là sont prioritaires pour qu'elles puissent recevoir la dose de rappel.

Pour les transports des personnes âgées et vulnérables, une voiture a été mise à leur disposition depuis des années afin qu'elles aillent consulter un médecin, se rendent à l'hôpital ou aillent chez le coiffeur, etc.

Deux navettes municipales peuvent transporter plusieurs personnes dans les hôpitaux ou à un lieu précis de vaccination.

2) Notre information sur la crise sanitaire, ses effets dans notre ville et parmi les employés municipaux et les mesures prises par la municipalité sont succincts. Il nous semble important de créer une commission municipale santé qui examinerait la prise en charge de la crise sanitaire et se réunirait régulièrement comme d'autres commissions.

Madame LE MAIRE dit qu'elle est étonnée de cette demande car cela a été fait depuis mars 2020, que beaucoup de choses ont été mises en place et qu'aujourd'hui ils poursuivent ce qui existe déjà.

Lorsque vous l'avez interrogée, elle vous a tout expliqué et vous paraissiez satisfait.

Alors que Madame le Maire vous a demandé de les aider pour les personnes âgées et vulnérables, elle a reçu une réponse négative.

Monsieur CHLEQ indique qu'il ne lui permet pas de tenir de tels propos.

Madame LE MAIRE répond que Madame CALISIR et Monsieur CHLEQ travaillent, elle l'entend mais il y avait le samedi et le dimanche pour aider.

Quand à Monsieur DENEY, ce dernier lui a indiqué que compte tenu de son âge, sa famille préférerait qu'il reste à la maison, ce qu'elle comprend.

Madame LE MAIRE lui rappelle qu'ils veulent des commissions aujourd'hui alors qu'elles sont faites depuis très longtemps et qu'une cellule de crise opérationnelle existe depuis le début.

Monsieur CHLEQ n'admet pas la mise en cause, Monsieur DENEY s'est excusé pour des raisons de santé, qu'il est venu participer à la distribution de masques au mois de septembre, qu'il a croisé un monsieur qui n'était pas élu et Madame HUET ; que Madame CALISIR s'est également beaucoup préoccupée de la situation des pavillonnaires et qu'elle a aussi beaucoup travaillé dans sa commune d'exercice.

Ainsi ce qui vient d'être dit sur l'opposition est faux. Ils ont participé à la lutte contre l'épidémie. Une réunion informelle d'information s'est bien déroulée entre l'opposition et la majorité, mais l'opposition exige d'être mieux informée. Un coup de téléphone de la majorité suffirait pour communiquer avec l'opposition afin qu'elle transmette aux citoyens et en toute transparence, les informations données.

Madame LE MAIRE répond que Monsieur DENEY est venu la voir pour l'informer. Monsieur Chleq a, effectivement, distribué quelques masques, mais il n'a pas répondu aux sollicitations de Madame Le Maire lors des moments difficiles comme l'a fait, en revanche, Madame Lebard. Distribuer des masques en fin de pandémie n'était pas suffisant.

Concernant Monsieur DeneY, Madame le Maire comprend que sa famille ait eu peur pour sa santé.

Lors des fêtes municipales organisées pour les personnes âgées, Monsieur DeneY vient ainsi que Madame Calisir, qui prend alors une journée de congés. Madame le Maire aurait souhaité qu'il en soit de même quand il a fallu aider les personnes âgées pour faire leurs courses. Si la semaine posait problème, il était toujours possible de venir aider le samedi et le dimanche.

La municipalité a fait le maximum. La cellule de crise existe depuis le début de la pandémie. L'opposition peut toujours solliciter Madame Le Maire pour lui poser des questions, comme Monsieur DeneY l'a fait lors du premier confinement. Toutes les informations lui ont été communiquées par Madame le Maire.

Quant au personnel de l'administration, il ne faut pas l'oublier : il travaille depuis des mois sur toutes les problématiques liées au Covid, notamment la distribution des masques, l'organisation avec les enseignants dans les écoles, ainsi que dans les centres de loisirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 mars 2021 et lève la séance à 21h 05.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 4 mars 2021.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI